

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 112 (1986)
Heft: 1-2

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Actualité

A propos de la maison Kenwin

Dans notre article sur la maison Kenwin¹, nous avions annoncé que nous publierions le nom d'autres personnalités ayant signé le manifeste paru dans nos colonnes. Voici donc – dans le désordre, nos lecteurs tout comme les signataires voudront bien nous en excuser – un complément à la liste publiée alors:

M^{es} Marie-Louise Jeanneret, directrice du Centre international d'expérimentations artistiques, Boissano (Italie); Rosemarie Lip-puner, conservatrice du Musée des arts décoratifs, Lausanne; Henriette Platte de Pouzols, directrice de la Fondation Mirhas, Genève; Maggie Stuart, arch., Boston; MM. René Froidevaux, président de la section romande de la FAS; Alberto Sartori, Dr h.c.; Victor Ruffy, conseiller national; Roland Cosandey, professeur; Jacques Gubler, professeur; Charles Feigel, président de la section romande de la FSAI; A. Corboz, prof. EPFZ; W. Oechslin, prof. EPFZ; U. Buoni, prof. EIG, Genève; David Shiff, directeur du Festival international du film, Locarno; Maurice Cosandey, prof., président du Conseil des EPF; Charles-Henri Favrod, conservateur du Musée de l'Elysée, Lausanne; René Berger, président d'honneur de l'Association internationale des critiques d'art; Michel Thévoz, conservateur du Musée de l'art brut, Lausanne; Mario Botta, arch., prof., Lugano; Lio Galfetti, arch., prof., Bellinzona; Jack Vautherin, codirecteur de la Fondation Mirhas, Genève; Alberto Abriani, prof. EPFL; G. Pilet, arch., Tourne et Berne; Vincent Mangeat, arch., prof., Nyon; Albert Knoepfli, Dr h.c., prof., Aadorf; Boesiger, Dr h.c., Zurich; Thomas J. Morton, Cesar Pelli and Associates, New Haven; Jean Duret, président du comité de la

section suisse de l'UIA; Jacques Chessex, écrivain, Ropraz; Hervé Klopfenstein, chef d'orchestre, Rue; Hermann Henselmann, arch., Berlin-Est; P. Bolomey, président de la Société d'art public, Lausanne; P. Jampen, professeur, Université Laval, Québec; John Hedjuk, prof., Cooper Union; Raymond Abraham, prof., Cooper Union, Prix de la Biennale de Venise 1985; Richard Meier, arch., prof., New York; Robert Shitzky, prof., Cooper Union.

Cette liste, arrêtée à fin octobre 1985, est évidemment loin d'être exhaustive.

Rédaction

Le programme dit d'impulsions en faveur du bois: une aide à l'entraide

Le Conseil des Etats, dans sa séance du 18 décembre 1985, a accepté le crédit d'engagement de 17 millions de francs proposé par le Conseil fédéral et le Conseil national pour un programme dit d'impulsions en faveur du bois, PI BOIS. Ces mesures sont limitées à la période 1986-1991 et elles visent à augmenter la consommation de bois indigène en Suisse par le renforcement de la capacité de concurrence interna-

tionale de l'économie de la forêt et du bois.

L'Union suisse en faveur du bois, Lignum, salue ce soutien à ce matériau de construction naturel que nos forêts sont capables de produire en suffisance. Face aux innombrables possibilités d'utilisation du bois, le programme «bois» devrait permettre de consolider les connaissances des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et des architectes dans ce vaste domaine. Cette intensification ponctuelle du travail d'information entrepris depuis des dizaines d'années par Lignum, en collaboration étroite avec les associations professionnelles intéressées, intervient à un moment capital pour l'avenir de nos forêts et de notre industrie du bois.

Ce programme est principalement axé sur la formation et le perfectionnement professionnels. A ce titre, il ne s'adressera pas uniquement aux instituts de recherche, aux écoles ou aux universités, mais également aux 80000 travailleurs occupés dans près de 10000 entreprises du bois en Suisse. Dans ce sens, la décision des autorités fédérales constitue un pas important réalisé vers une meilleure valorisation d'une des seules matières premières renouvelables du pays.

(DEC) 100; les imprimantes économiques disponibles sur le marché ne peuvent être en général raccordées qu'au prix d'adaptations rencherissant leur coût: interfaces ou programmation. Enfin, toutes ne peuvent pas être équipées d'un lecteur feuille à feuille, indispensable pour le courrier.

L'apparition sur le marché suisse de l'imprimante matricielle CI-3500 résout de façon économique tous ces problèmes à la fois, grâce à ses caractéristiques:

- vitesse d'impression en qualité *data*: 350 signes par seconde;
- qualité d'impression *courrier* comparable à celle des imprimantes «courrier» spécialisées, avec une vitesse de 87 signes par seconde;
- compatibilité totale avec IBM/PC ou DEC grâce à un module interchangeable, ce qui permet une utilisation immédiate sans aucun travail d'adaptation;
- lecteur feuille à feuille disponible (à un ou deux bacs);
- haute résolution (17 × 16 en qualité courrier, 240 × 144 pour les applications graphiques).

Les autres caractéristiques de l'imprimante CI-3500 se mesurent avec toutes les imprimantes matricielles sur le marché, le niveau sonore constituant une exception: avec 58 dBA, il est d'une discréption exemplaire, ce qui permet de renoncer à l'enfermer dans un capot anti-bruit compliquant son utilisation.

Son utilisation est simplifiée par les commandes groupées dans la face avant, permettant de programmer rapidement, à l'aide de dix touches et d'un affichage digital, toutes les possibilités d'impression.

L'utilisation d'une seule imprimante économique pour toutes les tâches répond parfaitement à l'évolution des prix sur le marché des ordinateurs personnels.

Prix: Fr. 5450.–; lecteur feuille à feuille: Fr. 1050.– (un bac) ou Fr. 1550.– (deux bacs).

Kontron Electronic SA

Datasystems

Chemin des Croisettes 10
1066 Epalinges

Tél. 021/33 29 27

La rédaction d'Ingénieurs et Architectes suisses utilise une imprimante CI-3500 avec un ordinateur personnel DEC Rainbow 100+. Elle a pu vérifier en usage quotidien toutes les caractéristiques annoncées par le fournisseur.

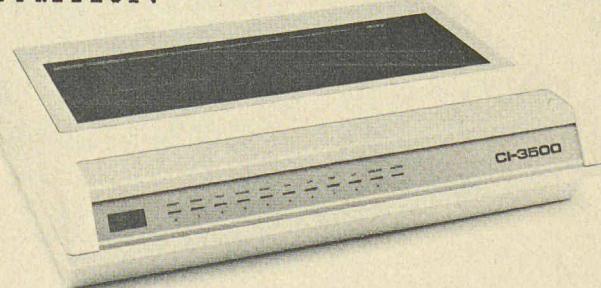
A nos lecteurs

Parution du prochain numéro

Rappelons que le prochain numéro d'Ingénieurs et architectes suisses paraîtra le jeudi 30 janvier 1986. Il est possible que la présente édition, portant la date du lundi 13 janvier, parvienne à nos abonnés avec un léger retard, dû au décalage du jour de sortie de presse. Nous espérons qu'il ne nous en sera pas tenu rigueur.

Rédaction

Exemple d'écriture: CI-3500 en qualité courrier.



L'imprimante CI-3500 se présente sous une forme particulièrement compacte (hauteur 12 cm, largeur 57 cm, profondeur 42 cm). En cartouche: écriture en qualité courrier (vraie grandeur).

Industrie et technique

Toujours moins de chimie dans nos plats

A juger les conversations de la rue qui ont trait à l'environnement, on pourrait croire que la présence dans nos aliments de produits toxiques ne fait que s'accroître. Or, les résultats (rapport de 1984 sur l'alimentation établi par la Société allemande de l'alimentation pour le compte du Ministère fédéral allemand de la santé et de l'agriculture) disent exactement le contraire : l'impression selon laquelle il y aurait de plus en plus de résidus indésirables dans nos aliments est fausse. C'est à cette conclusion qu'ont abouti des spécialistes de l'alimentation après avoir étudié la charge toxique des denrées alimentaires ainsi que le niveau d'hygiène prévalant en RFA.

La charge due aux produits phytosanitaires diminue

Le rapport analyse de près les concentrations de résidus de produits phytosanitaires et de métaux lourds. Voici comment se présente la situation en ce qui concerne les trois principaux types de produits phytosanitaires : Environ deux tiers de l'ensemble des produits phytosanitaires employés aujourd'hui sont des *herbicides*, autrement dit des substances qui tuent les mauvaises herbes, notamment dans les champs de céréales et de betteraves.

Les *fongicides* sont utilisés pour prévenir les dégâts causés par les champignons.

Les *insecticides* (destinés à la lutte contre les insectes nuisibles) constituent aujourd'hui moins d'un dixième de la totalité des produits phytosanitaires employés.

En règle générale, précise le rapport, les résidus d'*herbicides*, de *fongicides* et d'*insecticides* dans les *produits alimentaires d'origine animale* sont très modestes. Ils n'atteignent les quantités maximales admises par la législation que dans certaines circonstances particulières et, dans l'ensemble, il tendent à diminuer.

Quantités maximales

Les quantités maximales de résidus chimiques dans l'alimentation admises par la loi sont généralement bien inférieures à la valeur DJA (dose journalière admissible). Cette unité, en usage dans les milieux scientifiques, correspond à la quantité d'une substance que l'homme peut ingérer quotidiennement pendant toute son existence sans courir de danger pour sa santé. Précisons que les dépassements occasionnels de la quantité maximale légale ou même de la valeur DJA ne sont pas non plus considérés comme une menace pour la santé.

De même, dans les *aliments d'origine végétale*, on n'observe des dépassements de valeurs maximales que pour certaines substances et dans certains types de récoltes.

Le DDT en recul

Les liaisons organo-chlorées difficilement dégradables, telles que le DDT, par exemple, se rencontrent aujourd'hui en très petites quantités dans tout notre environnement. Elles finissent par se concentrer, le long de la chaîne alimentaire, dans l'organisme animal, de préférence dans les tissus adipeux. Il en va de même d'ailleurs du biphenyle polychloré, qui ne provient pas de l'agrochimie, mais de l'industrie. Jusqu'à présent, on n'a encore observé aucune atteinte causée à la santé de l'homme par ces substances. Et le recul de leur présence dans les aliments d'*origine végétale*, dont faisait déjà état le rapport de 1980 sur l'alimentation, s'est poursuivi. Ces résidus ne sont plus discernables que sur une partie des échantillons de fruits, légumes, pommes de terre et céréales examinés.

En revanche, les méthodes d'analyse extrêmement sensibles employées de nos jours permettent de repérer des résidus de molécules organo-chlorées dans presque toutes les parties grasses des produits alimentaires d'*origine animale* tels que la viande et le lait. Les concentrations y sont toutefois très faibles et atteignent rarement les doses maximales admises.

Ainsi par exemple, dans le lait de table, elles sont loin d'atteindre la dose journalière admissible (mesure établie, précisons-le, par l'Organisation mondiale de la santé).

Conclusions

Le rapport alimentaire de 1984 aboutit à la conclusion que la charge des denrées alimentaires en résidus de produits phytosanitaires a diminué au cours de ces dernières années. Toutes les données disponibles montrent que sur le territoire de la RFA, l'emploi de produits phytosanitaires ne donne lieu en ce moment à aucun problème significatif de résidus. La législation alimentaire ainsi que le contrôle des résidus chimiques protègent efficacement le consommateur. Dans les aliments prêts à la consommation, les teneurs effectives en résidus sont encore plus basses, puisque ceux-ci sont éliminés lors de la préparation (dans la cuisson, par exemple). Les auteurs du rapport voient néanmoins un problème particulier dans le fait que de nombreux consommateurs estiment que le fait de dépasser même occasionnellement la dose dite acceptable met leur santé en danger. De larges couches de la population ignorent que les quantités maximales admises ont été placées délibérément bas.

Charges causées par les métaux lourds : aucun danger

Les traces de métaux lourds dans l'alimentation sont souvent considérées comme l'indice-clé de la charge croissante qui pèse sur la santé humaine. Le rapport étudie la situation caractéristique des trois principaux métaux lourds incriminés : plomb, cadmium et mercure.

Le plomb

La plus grande partie du plomb que nous absorbons est contenu dans les aliments d'*origine végétale*. Comme il se fixe principalement à leur surface, il est possible de l'en éliminer à ce stade grâce à un nettoyage approprié. L'Office fédéral allemand de la santé a calculé qu'en moyenne un consommateur ingère 1,03 milligramme de plomb chaque semaine à travers ses aliments et son eau de boisson. C'est trois fois moins que la dose admissible fixée par l'OMS, à savoir 3,5 mg par semaine.

Le cadmium

Une très grande proportion du cadmium ingéré à travers les aliments est d'*origine végétale* ; il provient, par exemple, des champignons de forêt. Dans les aliments d'*origine animale*, on ne trouve du cadmium en quantités appréciables que dans les abats (principalement les reins) des animaux de boucherie. On notera que le fait de fumer augmente la charge de l'organisme en cadmium. Selon l'Office fédéral allemand de la santé, l'ingestion moyenne de cadmium atteint 0,24 mg par semaine, ce qui correspond à peine à la moitié de la valeur hebdomadaire admissible fixée par l'OMS à 0,52 mg.

Mercuré

La plus grande partie du mercure absorbé par l'être humain provient de son alimentation d'*origine animale*. On peut trouver des concentrations de mercure relativement élevées dans le poisson. La quantité moyenne ingérée est évaluée à 0,11 mg, soit environ un tiers de la dose hebdomadaire admissible selon l'OMS : 0,35 mg.

Résumé

Ainsi il apparaît qu'en République fédérale d'Allemagne, l'ingestion hebdomadaire de plomb, de cadmium et de mercure demeure inférieure aux normes acceptables définies par l'Organisation mondiale de la santé. Selon le rapport, on peut donc exclure avec une forte probabilité l'existence d'une menace pour la santé des consommateurs. Et l'on ne dispose d'aucun indice montrant un accroissement de la charge.

Source: *Fakten zur Chemie Diskussion*, n° 30, publié par Bundesarbeitsgerberverband Chemie e.V. (Wiesbaden) et Verband der Chemischen Industrie e.V. (Francfort-sur-le-Main), novembre 1985.

Vie de la SIA

Nouvelle loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)

L'avis de la SVIA

La SVIA a suivi attentivement les débats du Grand Conseil vaudois sur la LATC. Elle remarque que le texte adopté en dernière lecture ne tient que partiellement compte des remarques et des suggestions qu'elle avait formulées lors de la consultation préalable des organisations intéressées.

La nouvelle loi est désormais l'une des données essentielles orientant l'activité de bon nombre des 1100 membres de la SVIA ; son application revêt donc pour eux une grande importance. Dans l'intérêt général d'un aménagement du territoire et de constructions de qualité, la SVIA souhaite que les autorités chargées de mettre en œuvre la loi tiennent compte dans toute la mesure du possible des préoccupations suivantes :

- architecture : l'avis de la Commission consultative d'urbanisme et d'architecture pourra être requis lors de recours portant notamment sur l'appréciation d'aspects esthétiques. La SVIA espère que les architectes et maîtres d'ouvrages pourront l'actionner et faire valoir devant elle leurs arguments s'ils estiment que leurs projets apportent une plus grande qualité architecturale, serait-ce au prix de dérogations mineures ;

- procédure : chacun se plaint des longueurs des procédures administratives ou juridiques en matière de police des constructions ; phénomène en définitive préjudiciable à l'intérêt général qui voudrait que l'essentiel des moyens soit consacré à la conception de bâtiments ou d'ouvrages de qualité et non à des démarches fastidieuses, voire superflues.

La SVIA souhaite que le règlement d'application de la loi tienne compte de cette préoccupation en limitant au strict nécessaire le volume des dossiers à soumettre à chaque stade des procédures de demandes de permis de construire.

Par ailleurs, la SVIA constate qu'à l'instar de ce qui a été défini pour les architectes par la loi sur leur profession, la LATC donne désormais la possibilité à des ingénieurs non universitaires ou reconnus par inscription au Registre « A » de signer des plans. La SVIA souhaite attirer l'attention des maîtres d'ouvrages sur l'importance à accorder dès lors au choix des mandataires, car elle est convaincue que l'expérience les conduira à recourir aux services des professionnels les plus qualifiés pour résoudre leurs problèmes.